
**COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT EN MATIERE DE
CONTENTIEUX (1^{er} SEMESTRE 2021)**

Synthèse du rapport :

En application de l'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 avril 2015, reprise le 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président, le compte rendu des contentieux engagés par ou contre le Département et des décisions de justice rendues au cours du premier semestre 2021 est présenté à l'Assemblée.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221 10 1 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré dans la séance du 25 novembre 2021 ;

DECIDE :

- de prendre acte des informations ci-annexées relatives aux contentieux engagés par ou contre le Département et aux décisions de justice rendues sur le premier semestre 2021.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 29 novembre 2021

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD

L'annexe à la présente délibération relative au compte-rendu des contentieux engagés par ou contre le Département depuis le dernier compte-rendu est consultable dans la version papier du recueil des actes administratifs n° 604.